



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 H

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le **8 décembre 2025 à 19 h**, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Programmation de travaux #6 finale (Corrigée) de la TECQ 2019-2024
- 2.1.4 Autorisation de report de vacances et heures cumulées
- 2.1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 212 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2026
- 2.1.6 Appui à la municipalité de Saint-Esprit - Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Sécurisation des intersections de la route 125
- 2.1.7 Autorisation de paiement - DHC Avocats
- 2.1.8 Programme des cadets de la Sûreté du Québec - Période estivale 2026
- 2.1.9 Mise à niveau du système de sécurité et d'un système de caméras au bâtiment situé au 6100, route 335
- 2.1.10 Centre de services scolaire des Samares - Planification des besoins d'espace finale et Plan Québécois des Infrastructures
- 2.1.11 Renouvellement de la convention d'utilisation de locaux "Comptoir Trouvailles à bas prix" - Utilisation de l'ancien presbytère

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Fin de période de probation et recommandation d'embauche de M. Tristan Passé - Poste d'assistant-inspecteur au service de l'urbanisme
- 2.2.2 Tour de garde - Surveillance routière pour la saison hivernale 2025-2026

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

- 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 782-2025 abrogeant le règlement 781-2025 décrétant une délégation de pouvoir au maire pour la gestion des Ressources Humaines
- 2.3.2 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 783-2025 modifiant l'article 22 du règlement 780-2025 HAR-006 concernant la circulation et la signalisation

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

- 2.4.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Autorisation de paiement – Waste Management



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 H - SUITE

- 5.2 Attribution d'un mandat pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux en mécanique pour l'aménagement d'un entrepôt sec au garage municipal.
- 5.3 Attribution d'un mandat à la firme GBI pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau.
- 5.4 Octroi de contrat pour le sel de déglacement pour l'hiver 2025-2026 avec Sel Frigon à la suite de l'appel d'offres regroupé avec l'UMQ

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-052 : lot 6 590 640 concernant la rue Beaudry
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-053 concernant le 350, rue de la Montagne
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-054 concernant le 760, Rang 10
- 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-055 : Lot 6 699 375 concernant la rue Legault/rang 6
- 6.5 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2025-051, 2025-56 et 2025-057

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

7.2 Communication

7.3 Loisirs

- 7.3.1 Achat de panneaux d'interprétation pour le parcours historique au Parc central

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 783-2025 HAR-006, MODIFIANT L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT
780-2025 HAR-006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

ATTENDU QUE le règlement numéro 780-2025 a été adopté lors de la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée à l'article 22 dudit règlement, afin d'y ajouter une amende concernant l'article 19 pour les sentiers polyvalents, bandes cyclables, chaussées désignées et pistes cyclables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

CHAPITRE I RÈGLES D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE II RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

ARTICLE 19 SENTIERS POLYVALENTS, BANDES CYCLABLES, CHAUSSÉES DÉSIGNÉES ET PISTES CYCLABLES

Des sentiers polyvalents, des bandes cyclables, des chaussées désignées et des pistes cyclables sont par la présente établis et sont décrits à l'annexe J du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et le conseil municipal autorise le contremaître aux Travaux publics à placer et maintenir en place la signalisation requise pour indiquer l'emprise de ces sentiers, bandes, chaussées et pistes.

Sont interdits sur les sentiers polyvalents, les bandes cyclables, les chaussées désignées et les pistes cyclables : les ATPM, véhicules routiers et véhicules hors route.

Nul ne peut circuler ou immobiliser un véhicule routier ou un véhicule hors route dans un sentier polyvalent, une bande cyclable, une chaussée désignée ou une piste cyclable, sauf dans les cas suivants :

- 1° Pour traverser un sentier polyvalent, une bande cyclable, une chaussée désignée ou une piste cyclable afin d'accéder directement à une propriété riveraine ou à un chemin public ou pour en sortir.
- 2° Pour assurer l'entretien par la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

- 3° Pour circuler uniquement dans le cas d'une bande ou piste cyclable tracée à même la chaussée d'un chemin public sans en être séparée, entre le 1^{er} novembre et le 15 avril de chaque année.

CHAPITRE III DISPOSITION PÉNALES

ARTICLE 22

À défaut de disposition spécifique prévue au présent règlement, toute infraction relative à la circulation ou à la signalisation routière, de même que l'amende applicable, est régie par les dispositions du Code de la sécurité routière.

Commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient à l'article 9 du présent règlement.

Commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient à l'article 20 du présent règlement en utilisant un ATPM.

Commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ quiconque contrevient à l'article 19 du présent règlement.

ARTICLE 30

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE E JOUR DE xxx 2025.

Michel Jasmin, Maire

Liette Martel, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Procédures :

Avis de motion : 8 décembre 2025

Projet de règlement : 8 décembre 2025

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 782-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le conseil municipal en poste avait adopté un règlement accordant au maire une délégation de pouvoirs exceptionnelle afin d'assurer la continuité administrative de la municipalité lors de la période électorale;

ATTENDU QUE cette mesure avait un caractère ponctuel et temporaire, lié aux circonstances propres à la période électorale;

ATTENDU QUE le conseil municipal constitue l'instance habilitée à exercer les pouvoirs décisionnels relevant de la gouvernance administrative de la municipalité;

ATTENDU QUE le maire exerce déjà les responsabilités et les pouvoirs qui lui sont conférés par la législation applicable;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'engage à se réunir avec diligence, y compris par la tenue de séances extraordinaires lorsque requis, afin d'agir rapidement dans toute situation nécessitant une intervention;

ATTENDU QU'il est opportun, dans un souci de saine gouvernance, de clarté des rôles et de collégialité, de mettre fin aux délégations de pouvoirs exceptionnelles qui ne sont plus requises;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Calixte abroge à toutes fins que de droit le règlement 781-2025, adopté par le conseil municipal précédant, accordant une délégation de pouvoirs exceptionnelle.

ARTICLE 3 : L'exercice des pouvoirs et responsabilités administratives de la municipalité soit désormais régi par les mécanismes décisionnels réguliers du conseil municipal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE E JOUR DE xxx 2025.



N° de résolution
ou annotation

Michel Jasmin, Maire

Liette Martel, Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Procédures :

Avis de motion : 8 décembre 2025

Projet de règlement : 8 décembre 2025

Adoption du règlement : 2025

Avis de promulgation :

PROJET